

CONVENTION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Pôle Valorisation des Déchets
Communauté de Communes Cœur du Var
info-dechets@coeurduvar.com – Tél : 04.94.39.44.90.

Entre les soussignés :

Nom : Communauté de Communes Cœur du Var
Numéro SIRET : 248 300 550 00030
Représentée par : Jean-Pierre ROUX
Adresse : Quartier Précoumin, Route de Toulon
83340 Le Luc en Provence
Tél : 04.98.10.43.50.
Mail : info-dechets@coeurduvar.com

Contact : Mélissa DALMASSO
Responsable Prévention des Déchets
EcoSite Cœur du Var - Lieu-dit les Sigues
83590 Gonfaron
Tel : 04.94.39.44.90

Ci-après dénommée **COEUR DU VAR**

d'une part,

Et,

Nom – Prénom ou entreprise :
Adresse :
Tél :
Mail :

Ci-après dénommé **le bénéficiaire**,

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Cœur du Var propose la dotation gratuite de composteurs individuels.

Les objectifs sont multiples :

- Diminuer la quantité de déchets enfouis ;
- Développer la valorisation des déchets fermentescibles ;
- Proposer une solution de gestion autonome et durable des biodéchets.

La présente convention précise les modalités d'intervention de chaque partie pour la dotation et l'exploitation de cet équipement.

Article 2 : Equipement fourni

Le kit de compostage individuel fourni comprend :

- Un composteur d'une capacité d'environ 400 litres ;
- Un bioseau permettant de transférer les déchets alimentaires de la cuisine au composteur ;
- Un guide sur la pratique du compostage ;
- La présente convention.

Les composteurs sont mis gratuitement à disposition des administrés ou entreprises de Cœur du Var qui en reste propriétaire. Le composteur individuel est alors un équipement de « collecte » à part entière (comme un bac à ordures ménagères individuel). La responsabilité juridique, l'entretien est à la charge du bénéficiaire

Article 3 : Les engagements des parties

Les engagements de Cœur du Var :

- Fournir gratuitement l'équipement ;
- Fournir des documents de communication sur le tri (affiches, flyers...) ;
- Réaliser un contrôle du composteur installé ;
- Assurer la formation et l'accompagnement des personnes impliquées dans le projet au tri des biodéchets et au compostage, répondre aux interrogations ponctuelles concernant le tri.

Les engagements du bénéficiaire :

- Suivre et/ou faire suivre à toutes les personnes impliquées dans le projet (familles, agents de structures publiques, d'associations, ...) la formation initiale sur le tri des bio déchets et le compostage ;
- Permettre à l'agent de Cœur du Var de contrôler l'installation du composteur au sein de la propriété du bénéficiaire ;
- Autoriser Cœur du Var à communiquer les données relatives à la mise en place du compostage chez le bénéficiaire ;
- S'assurer de la pérennité du tri des biodéchets ;
- Utiliser le composteur à titre personnel (interdiction de le vendre)
- Informer Cœur du Var en cas d'arrêt du dispositif

Article 4 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 5 : Modalités de résiliation

La collectivité se réserve le droit de retirer le composteur individuel si un dysfonctionnement d'ordre technique, organisationnel (inexécution de l'une des obligations du bénéficiaire...) ou autre était identifiée par l'agent de Cœur du Var lors des contrôles. Dans ce cas, un courrier postal précisant les motivations de cette décision, sera envoyé au bénéficiaire.

Le bénéficiaire pourra également demander l'arrêt du dispositif et le retrait de l'équipement par l'envoi d'un courrier postal précisant les motivations de cette décision.

Suite à l'arrêt du dispositif, le matériel devra être restitué à Cœur du Var

Article 6 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en deux exemplaires à, le

**Pour Cœur du Var,
Jean-Pierre ROUX
Vice-Présidente**

Pour le bénéficiaire,